



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu l'article L.211-4 et 211-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2-7,

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L.1311-2,

Vu l'arrêt du contrat avec la société GNA BIOGESTION, sise 28240 MONTIREAU, représentée par Monsieur VIGNON Alexis.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre fin à l'arrêté n°2025T280 en date du 07/11/2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à l'arrêt du contrat avec la société GNA BIOGESTION représentée par monsieur VIGNON Alexis, l'arrêté n°2025T280 en date du 07/11/2025 est abrogé à compter du 23/04/2026.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Centre de la caserne de St Jean de Bournay

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 23 avril 2026.

Le Maire,
Franck POURRAT –

